

Dénomination du produit: Pictet - Sustainable Emerging Debt Blend

Identifiant d'entité juridique: 549300X7BFFQ66LK0H18

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Conforme aux meilleures pratiques / au meilleur effort:

Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs présentant un risque faible ou décroissant en matière de durabilité tout en évitant ceux qui présentent un risque élevé ou croissant en matière de durabilité, en réduisant l'univers d'investissement d'au moins 20%.

- Obligations labellisées:

Le fonds cherche à investir partiellement dans des obligations labellisées environnementales et/ou sociales.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Propriété active:

Le fonds peut dialoguer avec des représentants de l'entreprise et/ou du gouvernement sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

- ▶ Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité?»

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- l'exposition à des obligations labellisées vertes et/ou sociales
- réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Autres aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique ou adaptation à celui-ci
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et contrôle de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveaux de vie adéquats et bien-être des utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

Les titres éligibles comprennent:

- (i) le cas échéant, des obligations labellisées vertes et/ou sociales émises par des entreprises ou des pays dont l'utilisation des recettes finance ce type d'activités économiques
- (ii) des titres émis par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

● ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veuillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par des revenus et une croissance de l'investissement.

Indice de référence:

JP Morgan ESG EMD Sovereign HC/LC Blended (USD), un indice qui présente des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations et d'instruments du marché monétaire émis sur les marchés émergents (y compris la Chine continentale). Ces obligations peuvent inclure des obligations conformes à la Charia. Le fonds peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle qualité de crédit, et la plupart des investissements sont libellés en devises locales ou en dollars US (USD).

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche

conforme aux meilleures pratiques qui vise à investir dans des titres d'émetteurs présentant de faibles risques en matière de durabilité tout en évitant ceux présentant des risques en matière de durabilité élevés, sous réserve de pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

- Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:

- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.

- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes en matière de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption

- exclusions de pays soumis à des sanctions internationales, voir également les informations détaillées en matière d'exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management

- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres..

- Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité?»

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le fonds réduit son univers d'investissement en supprimant au moins 20% des émetteurs présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Ce fonds investit principalement dans des obligations d'État.

Cependant, en cas d'investissement dans des obligations d'entreprises, le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe de direction et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la répartition des rôles, ainsi que la planification de la relève et l'évaluation du conseil d'administration

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

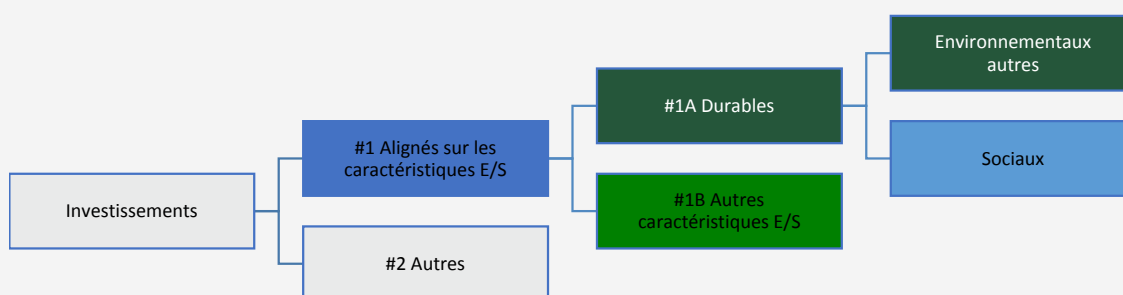
- la rémunération des dirigeants, y compris les incitants à court et à long terme et leur alignement sur les intérêts des investisseurs
- le contrôle et la déclaration des risques, y compris l'indépendance et la permanence des auditeurs
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action, un vote» et les transactions entre parties liées



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 5 % sont alloués aux investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Notes:

Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.

• En l'absence d'une taxonomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxonomie sociale propriétaire basé sur les objectifs suggérés dans le rapport sur la taxonomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable; les activités éligibles sont définies comme des activités économiques qui fournissent des biens et des services socialement bénéfiques permettant d'atteindre l'une des trois catégories suivantes: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.

• Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements assortis d'objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxonomie..

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un

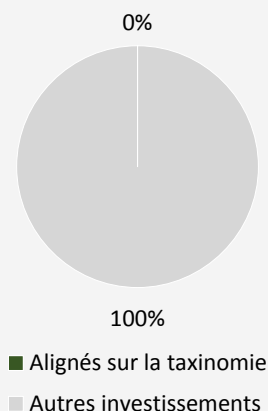
objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

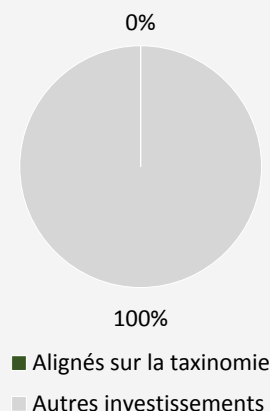
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

3% (voir note dans le tableau de répartition des actifs ci-dessus pour la méthode de calcul)



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

2% (voir note dans le tableau de répartition des actifs ci-dessus pour la méthode de calcul)



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

► Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

L'indice de référence présente des caractéristiques E/S conformes à celles que cible la politique d'investissement du fonds. Toutefois, des divergences par rapport à l'indice de référence peuvent apparaître dans la mesure où le gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter de ses titres et de ses pondérations.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

L'indice applique une méthodologie de notation et de filtrage ESG afin de privilégier les émetteurs les mieux classés selon les critères ESG ainsi que les émissions d'obligations vertes, et de sous-pondérer ou de supprimer les émetteurs moins bien classés.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Vous trouverez de plus amples informations concernant la méthodologie à l'adresse <https://www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs>.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://am.pictet/en/luxembourg/individual/funds/pictet-sustainable-emerging-debt-blend/LU2049422426#esgDisclosures>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

<https://am.pictet/-/media/pam/pam-common-gallery/pictet-asset-management/responsible-investment-policy.pdf>